



Envoyé en préfecture le 18/07/2025
 Reçu en préfecture le 18/07/2025
 Publié le 18/07/2025
 ID : 029-212902506-20250710-CM2025_036-DE

Conseil Municipal du 10 juillet 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Alain BARGUIL

Date de la convocation : **4 juillet 2025**

Affichage de la convocation : **4 juillet 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 10 juillet 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC

Était représenté(e)s : -

Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Gill SALHI

Délibération CM 2025_036

Composition du conseil communautaire de Poher Communauté
à l'issue des élections municipales de 2026 – Répartition des sièges par accord local

En vue des élections municipales de mars 2026 et en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet sera amené, avant le 31 octobre 2025, à constater par arrêté la **composition du prochain conseil communautaire résultant soit d'un accord local, soit d'une répartition de droit commun**. Conformément au point VII de l'article précité les communes membres peuvent délibérer jusqu'au 31 août 2025 pour convenir d'une répartition par accord local.

Cet accord doit être adopté par « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

S'agissant de Poher Communauté, l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre de conseillers communautaires à 27 en répartition de droit commun contre 33 en accord local.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la composition du conseil communautaire à l'issue des élections de mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019276-0020 en date du 3 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de Communes Poher Communauté ;

Considérant que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges par accord local doit intervenir impérativement avant le 31 août 2025 ;

Considérant que la répartition par accord local permet une meilleure représentativité des petites communes rurales au sein de Poher Communauté ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

OPTÉ pour une répartition des sièges du conseil Communautaire de Poher Communauté par accord local à l'issue des élections municipales de 2026.

OPTÉ pour une répartition des sièges identique à celle actuellement en vigueur, à savoir :

Communes	Nb de délégués
CARHAIX-PLOUGUER	13
POULLAOUEN	3
PLOUNEVREZEL	3
CLEDEN-POHER	2
KERGLOFF	2
PLEVIN	2
SAINT-HERNIN	2
MOTREFF	2
LE MOUSTOIR	2
TREFFRIN	1
TREOGAN	1
Total	33

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Alain BARGUIL



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

